

RAPPORT ANNUEL DE MISE EN ŒUVRE 2019 DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL DE LA CORSE

FEADER 2014-2020

RESUME A L'INTENTION DES CITOYENS

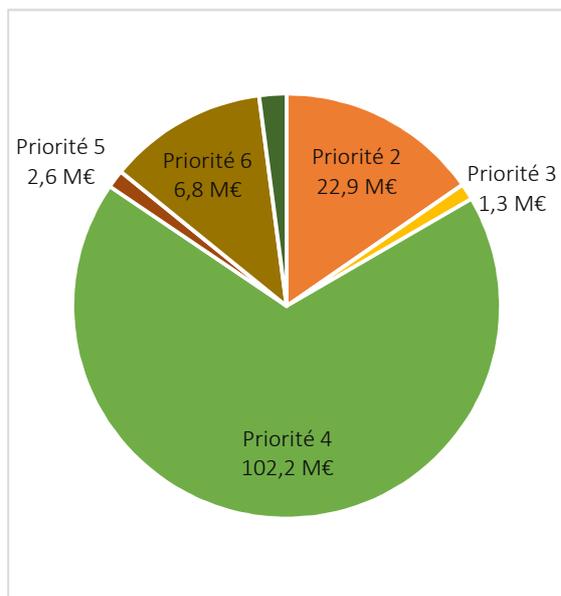
La Collectivité de Corse est Autorité de gestion du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) depuis la programmation 2007-2013. L'Office de Développement Agricole et Rural de la Corse (ODARC) est organisme payeur et assure également une fonction de service instructeur au même titre que la Direction de l'attractivité, des dynamiques territoriales, de la politique de l'habitat et du logement.

La Collectivité de Corse met en œuvre le Programme de Développement Rural de la Corse (PDRC) du FEADER 2014-2020 qui a été approuvé par la Commission Européenne le 6 octobre 2015.

Les objectifs stratégiques sont le soutien du développement des exploitations agricoles, dans une logique de production de qualité et de protection de l'environnement, de la forêt afin d'optimiser cette ressource naturelle de la Corse, mais aussi la participation au développement des zones rurales pour améliorer leur attractivité et réduire, ainsi, les déséquilibres ruraux.

Le programme soutient des projets de modernisation et de développement dans le secteur de la production agricole, ainsi que de la transformation et commercialisation à la ferme.

Répartition financière selon les priorités du programme et en millions d'euros



Priorité 2 : Viabilité et compétitivité des exploitations, gestion durable des forêts

Priorité 3 : Organisation de la chaîne alimentaire, transformation et commercialisation

Priorité 4 : Restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et la foresterie

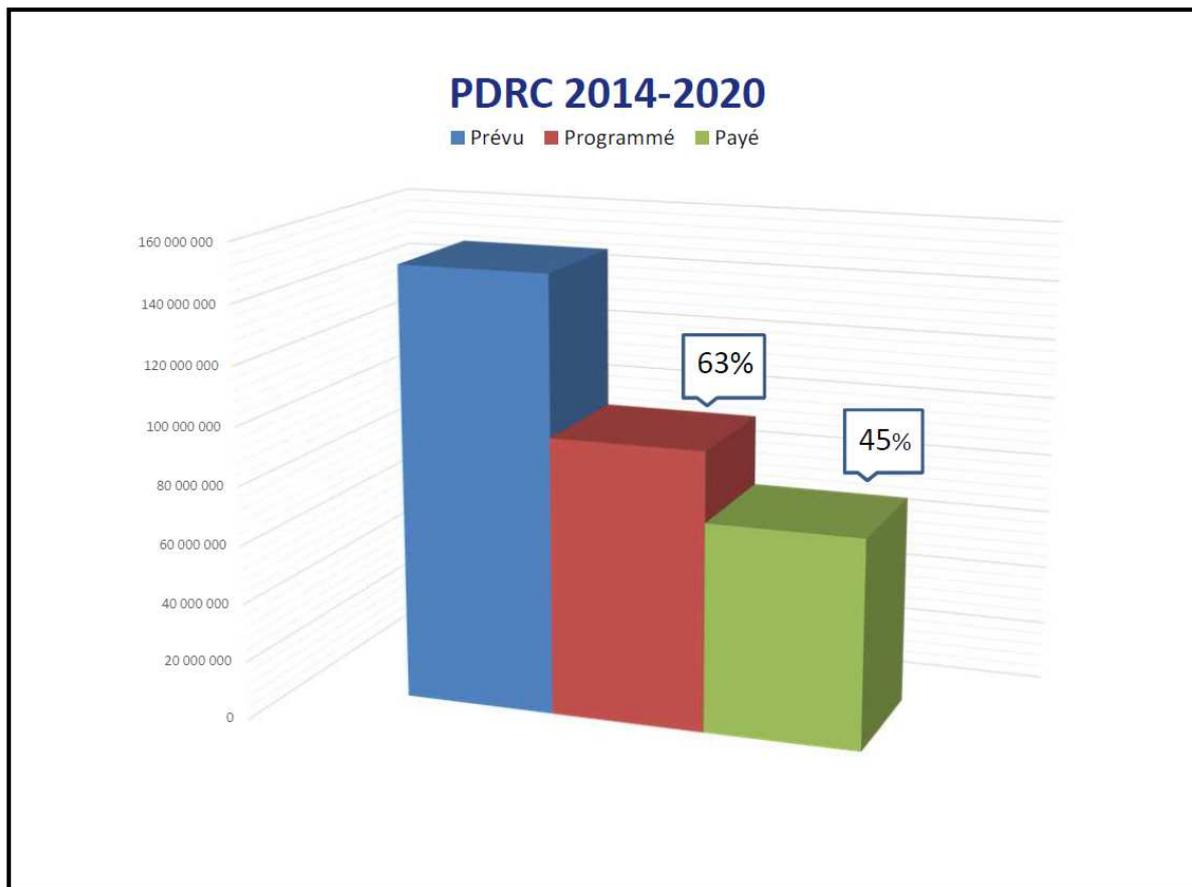
Priorité 5 : Promouvoir l'efficacité des ressources

Priorité 6 : Développement économique, inclusion sociale

Hors priorités

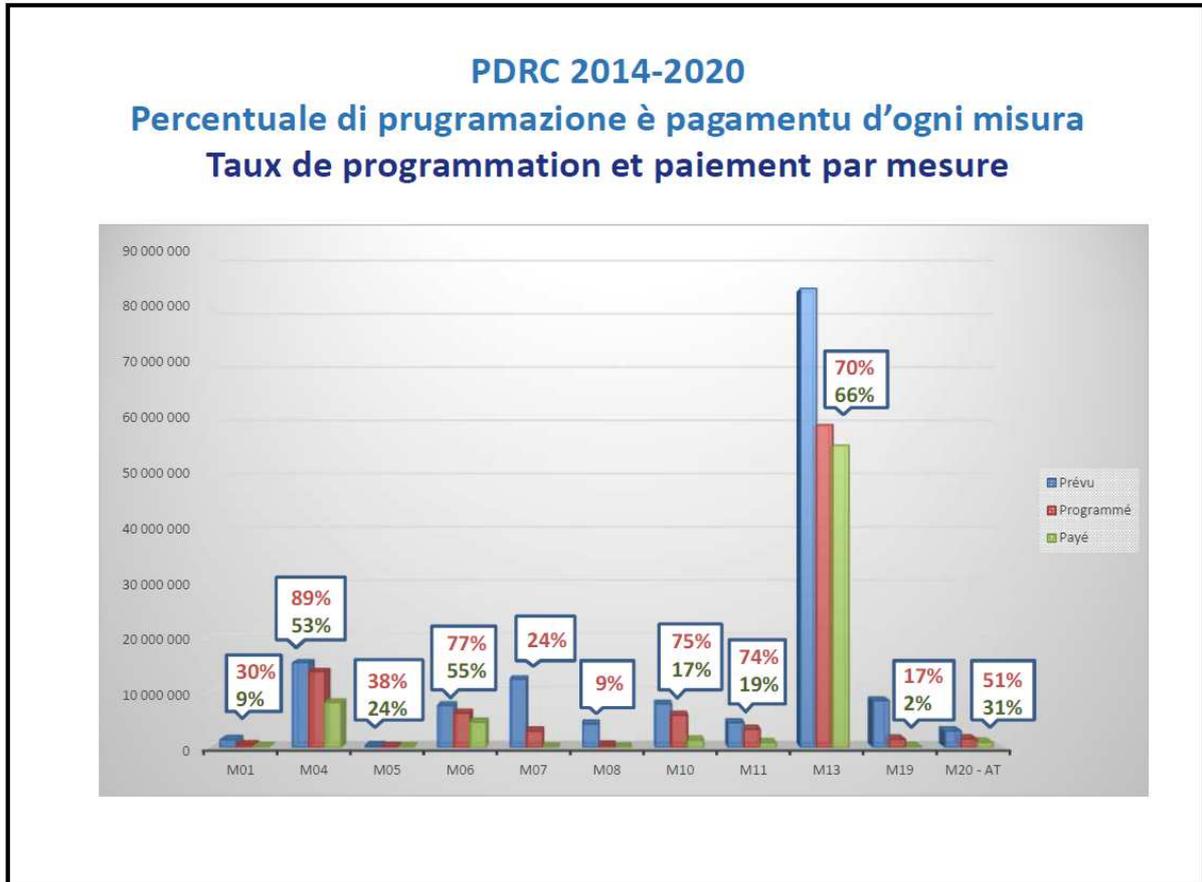
Le programme dispose d'une enveloppe de plus 145 millions d'euros de crédits européens FEADER.

Etat d'avancement du programme 2014-2020 (Montants en Euros)*:



**Données issues du Comité de suivi des fonds européens du 27 novembre 2019.*

Taux de programmation/ paiement par mesure 2014-2020
(Montants en Euros)*:



**Données issues du Comité de suivi des fonds européens du 27 novembre 2019.*

QUELQUES CHIFFRES CONCERNANT LE PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT
RURAL DE LA CORSE 2014-2020



Focus sur la mesure 7.4 – Les investissements dans la mise en place, l’amélioration ou le développement des services de base à la population

Cette mesure, dont l’enveloppe est de 5 600 000 euros pour la période 2014-2020, vise à soutenir les investissements destinés à la mise en place, à l’amélioration et au développement des services de base à la population dans les zones rurales. Le dispositif entend ainsi apporter, grâce à une réponse de proximité adaptée, une amélioration de l’attractivité des territoires présentant un déficit en services collectifs, étant entendu que ce déficit est générateur de fractures sociales. En un mot, l’amélioration du quotidien des résidents est ici au cœur des préoccupations, et est entendue comme un levier à l’installation de nouvelles populations, dans une perspective de redynamisation des pôles intermédiaires.

Son champ d’action porte notamment sur les secteurs suivants :

- la santé,
- le médico-social et social,
- les services de proximité, par le maintien et/ou la création d’équipements et de services

Ce dispositif est mis en œuvre via un appel à projets, disponible à l’adresse suivante : https://www.europa.corsica/Appels-a-projets-FEADER-Programme-de-Developpement-Rural-de-la-Corse-2014-2020_a510.html?preview=1

Des secteurs comme l’acquisition et la rénovation des bâtis existants ou de leurs accès, l’achat ou la location-vente de matériels ou d’équipements neufs en lien avec les opérations financées sont ainsi éligibles.

A titre d’exemple, La communauté de communes Celavu Prunelli, a souhaité élaborer un projet commun de développement et d’aménagement de l’espace afin de revitaliser son territoire. Ce projet a consisté en la création d’une crèche située sur la commune d’Eccica-Suarella. Il prend en considération les services de base dans le domaine social et médico-social à destination d’un public spécifique : l’enfance. En effet, cette crèche a permis de répondre à un besoin en garde d’enfants ; sa capacité d’accueil étant de 18 enfants. En outre, ce projet a permis la création de sept emplois.

Montant de l’opération : 91 896,10 euros
Montant de la part FEADER : 29 207, 55 euros



Focus sur la mesure 10 – Agroenvironnement – climat

A l'heure où les questions liées au changement climatique se posent de plus en plus en tant qu'enjeu environnemental et économique, il est essentiel d'aider les agriculteurs à réussir leur transition d'un mode d'agriculture conventionnel vers une agriculture plus douce.

Cette mesure vise ainsi à maintenir les pratiques agricoles qui apportent une contribution favorable à l'environnement et au climat ainsi qu'à encourager les changements nécessaires à cet égard. Son intégration dans les programmes de développement rural est obligatoire au niveau national et/ou régional.



La réforme de la PAC entamée en 2015 a été particulièrement favorable à l'agriculture de la Corse, en permettant notamment aux agriculteurs, jeunes au premier chef, de bénéficier d'aides à l'installation, mais aussi en soutenant la conversion vers les productions biologiques.

La mesure « Agroenvironnement – climat » constitue l'un des outils majeurs du deuxième pilier de la PAC. Elle contribue, à hauteur d'environ 15 millions d'euros, à :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des pressions environnementales identifiées à l'échelle des territoires;
- Maintenir les pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Encourager et soutenir la pratique de l'agriculture biologique

L'Agriculture Biologique est un signe officiel de qualité régi par le règlement (CE) n° 889/2008. C'est un système de production agricole spécifique qui exclut l'usage d'engrais chimique, de pesticides de synthèses, d'OGM et limite l'emploi d'intrants. L'usage de médicaments est limité et strictement encadré. Il s'agit d'un système certifié qui gère de façon globale la production en favorisant l'agro-système mais aussi la biodiversité, les activités biologiques des sols et les cycles biologiques.

Ainsi, cette mesure permet d'accompagner les exploitations s'engageant pour partie ou en totalité dans une démarche de conversion à l'agriculture biologique (AB) ou à poursuivre leur engagement en AB.

Réseau rural régional

La Collectivité de Corse a confirmé en 2019 que le « Comité de massif », déjà existant, remplira les tâches du Réseau rural régional (RRR) car les objectifs de ce dernier sont très proches de ceux du RRR (article 54 du RUE 1305/2013).

En effet, le 5 avril 2019 le RRR a été présenté aux membres du Comité de Massif afin d'intégrer ce réseau au sein de ce comité. Cette disposition a été soumise au vote des membres du comité qui ont voté favorablement à sa mise en œuvre.

Lors de cette journée qui s'est déroulée à Murato (Haute-Corse), au cœur du monde rural en présence des acteurs de la ruralité, le rôle du RRR et ses objectifs ont été exposés.

Il a été souligné que cette instance, dont les thématiques, stratégies et enjeux sont similaires, ne constitueront pas un échelon supplémentaire. Le Président du Comité de Massif (Jean-Félix Acquaviva) a notamment rappelé lors de cette réunion de lancement que le Comité de massif est bien l'instance la plus représentative pour intégrer le RRR. En effet, l'idée est de faire converger en un seul point les projets de montagne et ne pas démultiplier les instances représentatives.

Il appartient donc à cette structure de contribuer à l'échange des bonnes pratiques, de mutualiser les techniques et de valoriser les travaux engagés en renforçant l'ingénierie de projets.



L'adresse de contact de ce réseau est la suivante : muntagnacorsa@isula.corsica